

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 19
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250710-DCM_2025_07_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 10 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DI FRUSCIA, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2025

PRESENTS, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Christian SOULIER, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Nathalie FERNANDEZ, Angelo MANIERI, Christophe CAVE, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Christian SOULIER à Gérard DI FRUSCIA, Yves LE GRIEL à Françoise BUSALLI, Alain MAISSE à Pierre MARCOUX, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Christophe CAVE à André GACHET, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2025 07 10

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Depuis le conseil municipal du 22 mai 2025, trois décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2025/27) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 04/06/2025 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section D n°1528 située «29 rue de Terland».

(2025/28) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 19/06/2025 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section D n°2041 située «13 rue du Bourgeat».

(2025/29) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 19/06/2025 :
vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°1880 située «2 Place des
Marronniers».

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 22 juillet 2025
Gérard DI FRUSCIA, 1er Adjoint au Maire


Le Secrétaire de séance,
Françoise BUSALLI







Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 24.07.2025
Publié ou Notifié
le : 24.07.2025